



Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 6 juillet 2023.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le demandeur identifié ci-après.

Vu l'article 8.2.1-2 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le demandeur identifié ci-après est autorisé à faire usage de la radiofréquence décrite ci-dessous, pour la période indiquée et en respectant les caractéristiques techniques définies.

Identification du demandeur

Raison sociale ou nom	ASBL Z !
Siège social	Rue Célestin Hastir, 105 – 5150 Floreffe
Numéro d'entreprise	BE 0479.914.923.
Date d'introduction de la demande	6 juin 2023

Identification de la fréquence provisoire autorisée

Période d'autorisation	Du 24 /07/ 2023 au 31/07/ 2023 inclus.
Nom de la station	FLOREFFE
Fréquence	106.2 MHz
Adresse	Abbaye de Floreffe
Coordonnées géographiques	50°N26'01" 004°E45'19"
PAR totale	100 W (20 dBW)
Hauteur de l'antenne hors sol	25 m
Directivité de l'antenne	D

**Diagramme directionnel de l'antenne (1 dipôle orienté à 240°):**

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	5.0	90	6.0	180	1.0	270	0.0
10	6.0	100	6.0	190	0.0	280	0.0
20	6.0	110	6.0	200	0.0	290	0.0
30	6.0	120	5.0	210	0.0	300	1.0
40	6.0	130	4.0	220	0.0	310	1.0
50	7.0	140	3.0	230	0.0	320	2.0
60	7.0	150	3.0	240	0.0	330	3.0
70	7.0	160	2.0	250	0.0	340	3.0
80	6.0	170	1.0	260	0.0	350	4.0

Fait à Bruxelles, le 6 juillet 2023.

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...